

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Méautis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE,
49	A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOEUR, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	
37	
Nombre de membres votants :	
43	
Date de convocation :	<u>Absents représentés</u> : A. MOUCHEL donne procuration à S. LA DUNE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, A. HOLLEY donne procuration C. LAUTOEUR, S. LESNE donne procuration à M.A. HEROUT, H. LHONNEUR donne procuration à L. LEVILLAIN, M. GIOVANNONE donne procuration à JP. LHONNEUR.
02/02/2023	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	<u>Absents excusés</u> : D. THOMAS, M. JOURDAN, V. MILLOT, M. GERVAIS, K. PLAISANCE, N. LAMARE.
1276 - 2023-02-08	

Ressources humaines : Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès du service Jeunesse

Afin de pouvoir assurer le remplacement rapide d'un agent du service « Jeunesse » en congé paternité dont les compétences nécessitent une expérience et une connaissance des spécificités du public adolescent ainsi que la capacité de savoir conduire des animations avec les jeunes, une possibilité s'est offerte de faire appel à un salarié d'une association pour cette période limitée.

Au vu de l'article L.334-1 du code général de la fonction publique, il est possible d'effectuer une mise à disposition entrante de salariés de droit privé au profit d'un EPCI, donnant lieu à remboursement des rémunérations, des charges sociales et des frais professionnels du salarié.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver la mise à disposition d'un animateur de l'association du Club sportif Carentanais Football auprès de la Maison des jeunes du 13 au 24 février 2023 pour une durée estimée de 63h00 sur la période. Le coût financier sera de 15 € de l'heure. Une convention sera établie sur ces bases et la dépense inscrite au budget 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la mise à disposition d'un animateur de l'association du Club sportif Carentanais Football auprès de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et qui interviendra à la Maison des jeunes du 13 au 24 février 2023,
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le Club sportif Carentanais Football et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 8 février 2023
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,
Jean-Claude COLOMBEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Méautis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	Etai^{ent} présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
37	
Nombre de membres votants :	
43	
Date de convocation :	Absents représentés : A. MOUCHEL donne procuration à S. LA DUNE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, A. HOLLEY donne procuration C. LAUTOUR, S. LESNE donne procuration à M.A. HEROUT, H. LHONNEUR donne procuration à L. LEVILLAIN, M. GIOVANNONE donne procuration à JP. LHONNEUR.
02/02/2023	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	Absents excusés : D. THOMAS, M. JOURDAN, V. MILLOT, M. GERVAIS, K. PLAISANCE, N. LAMARE.
1277 - 2023-02-08	

Ressources humaines : Création d'un emploi de chargé(e) de développement-politique de l'habitat (contrat de projet)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) s'est engagée en septembre 2020 dans une Opération Programmée d'amélioration de l'habitat sur son territoire intercommunal. Elle a également mis en place un volet Renouvellement Urbain en collaboration avec la commune de Carentan les Marais.

La CCBDC participe également depuis 2021 au déploiement du Service d'accompagnement à la rénovation Energétique (SARE) régional.

Afin d'animer et suivre la politique de l'habitat du territoire, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent à temps complet, en application des articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée (minimum 1 an, maximum 6 ans) afin de mener à bien le projet. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire le projet lui-même. Le recrutement se fera sur le grade de rédacteur territorial et la rémunération indexée sur la grille indiciaire de ce grade.

Les missions principales en matière d'habitat seront les suivantes :

- piloter, animer et assurer le suivi de l'OPAH de la Baie du Cotentin et de l'OPAH RU de Carentan les Marais,
- assurer le suivi du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et identifier les pistes d'évolution du service,
- assurer la communication sur les différentes aides mobilisables auprès du grand public et plus largement, concevoir et déployer un plan de communication sur l'habitat en collaboration avec le service communication,

- être le référent de l'EPCI en matière d'habitat auprès des partenaires (Département, Région, Etat, bailleurs sociaux,),
- créer et animer un réseau local des acteurs de l'habitat (agences immobilières, artisans, notaires, associations, ...),
- assurer une veille juridique et documentaire en matière d'habitat,
- soutenir le service développement économique et politiques contractuelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 abstention) :

- adoptent la modification du tableau des emplois non permanents en créant un emploi de rédacteur.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 8 février 2023

Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



Jean-Claude COLOMBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Méautis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	37	
Nombre de membres votants :	43	
Date de convocation :	02/02/2023	Absents représentés : A. MOUCHEL donne procuration à S. LA DUNE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, A. HOLLEY donne procuration C. LAUTOUR, S. LESNE donne procuration à M.A. HEROUT, H. LHONNEUR donne procuration à L. LEVILLAIN, M. GIOVANNONE donne procuration à JP. LHONNEUR.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	1278 - 2023-02-08	Absents excusés : D. THOMAS, M. JOURDAN, V. MILLOT, M. GERVAIS, K. PLAISANCE, N. LAMARE.

Programme pluriannuel de restauration des cours d'eau du bassin versant du Merderet – Validation du programme d'actions, dépôt du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et dossier Loi sur l'eau

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) s'est engagée à mener un programme pluriannuel de restauration de cours d'eau. Ces programmes pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau sont des actions préventives qui s'inscrivent dans les objectifs européens (directive Cadre sur l'Eau de 2000) et nationaux visant la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques et humides.

Résultant d'une « étude diagnostic » sur le bassin versant du Merderet (porté par la CCBDC et la Communauté d'Agglomération du Cotentin) réalisée entre 2019 et 2021 par la société SERAMA, le programme de restauration comprendra :

- la restauration du boisement des berges : élagage, abattage sélectif, retrait d'embâcles ;
- la préservation des berges et du lit du cours d'eau : pose de clôtures, abreuvoirs, pompes à nez, l'installation de passerelles à bovins et à engins ;
- la migration des poissons et du transfert de sédiments : retrait de buse, démantèlement de petits ouvrages,...
- la remise en fond de talweg de cours d'eau.

Pour mettre en œuvre ce programme et engager des fonds publics sur des propriétés privées, la CCBDC doit recourir à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) comme le stipulent les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural. Le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral. Le bureau d'études SERAMA a finalisé en novembre 2022 cette DIG qui est consultable au siège de la CCBDC.

Conjointement, un dossier de déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.5.0 (article R214-1) pour ces travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques doit être adressé au Préfet (articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement).

Programme de travaux des cours d'eau du bassin versant du Merderet

Sur le territoire de la CCBDC, 22 cours d'eau ont été diagnostiqués. Ceci représente un linéaire de 103 km répartis sur 6 communes.

Au terme de l'étude menée par SERAMA, les principales actions du programme de travaux préconisés sur 5 ans se déclinent de la manière suivante :

- 20 projets de continuité écologique (suppression de buses, de petits seuils, d'ouvrages ruinés, et aménagements pour la circulation piscicole)
- 11 km de clôtures
- 12 km de restauration de la végétation en rive
- 1 200 m de restauration morphologique (recharge en granulats)
- 3 km de restauration du lit dans le talweg
- 42 systèmes d'abreuvoirs
- 5 ouvrages de franchissement de cours d'eau
- 17 embâcles et déchets divers à retirer

Ces travaux seront accompagnés d'un programme de suivi qui sera mené en parallèle afin d'évaluer les améliorations notamment sur la qualité des cours d'eau. En complément des suivis réalisés par les partenaires (Etat, Agence de l'eau...), la CCBDC doit réaliser un suivi piscicole au début et à la fin du programme de restauration.

Toutes les actions mentionnées seront mise en œuvre sur la base du volontariat des propriétaires et exploitants riverains.

Dans l'hypothèse où la totalité des actions de restauration prévues seraient réalisées de façon optimum, le montant total de ce programme s'élève à 869 788,01 € HT (soit 1 043 745,61 € TTC) sur 5 ans. Ce chiffrage tient compte de l'estimation haute de 2020 faite par le bureau d'étude et d'une évolution des prix unitaires de 15%.

La CCBDC compte mettre en œuvre le programme de restauration avec une montée en charge progressive. La première phase 2023/2024 sera consacrée prioritairement à la pose de clôtures et de systèmes d'abreuvoirs. De petites opérations de restauration de la continuité écologique ainsi qu'une étude complémentaire de remise en talweg pourront être réalisées si une opportunité se présentait (accord des propriétaires et exploitants).

Les travaux plus ambitieux de restauration des cours d'eau seront mise en œuvre dans un deuxième temps suivant la capacité d'intervention de l'Agence de l'eau, dans le cadre de son prochain programme, et de la CCBDC, compte tenu de l'avancée de la concertation avec les riverains.

Première phase du programme :

Les travaux sont financés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son XIe programme dont la fin est actée en décembre 2024. Les montants restants seront à la charge de la CCBDC et financés par la taxe GEMAPI selon la répartition annuelle prévisionnelle suivante :

Plan de financement du PPRE	Coût € HT	Financement prévisionnel AESN (80%)	Solde CCBDC € HT
2023	130 620,65	104 496,52	26 124,13
2024	167 358,24	133 886,59	33 471,65
TOTAUX	297 978,89 €	238 383,11 €	59 595,78 €

Le coût affiché représente un montant maximum, il pourra être revu à la baisse en fonction des prix réels pratiqués par les entreprises et de la volonté des propriétaires et exploitants riverains à accepter la réalisation des travaux sur leurs terrains.

Enfin, ce programme de travaux sera mené en étroite concertation avec les partenaires notamment avec l'ASA de la Douve chargée de l'entretien courant incombant aux propriétaires riverains, laquelle dispose d'une expertise technique, d'une parfaite connaissance du territoire et de ses différents acteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi MAPTAM et les missions 5 et 8 du I de l'article L 211-7 définissant les contours de la compétence GEMAPI,

Vu les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural,
Vu les articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
Vu la délibération n° 1097 du conseil communautaire du 28 septembre 2021 instituant la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2022.
Vu l'avis favorable des membres de la commission « GEMAPI » réunis le 23 janvier 2023 et des membres du Bureau réunis le 31 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (13 abstentions), :

- approuvent le programme pluriannuel de restauration des cours d'eau du bassin versant du Merderet,
- approuvent le plan de financement prévisionnel de la première phase du programme de travaux pour 2023 et 2024,
- autorisent le dépôt d'un dossier de Déclaration d'intérêt général et un dossier Loi sur l'Eau pour la réalisation des travaux sur les cours d'eau du bassin versant du Merderet,
- autorisent le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 8 février 2023
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



Jean-Claude COLOMBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Méautis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**
 Nombre de membres présents : **37**
 Nombre de membres votants : **43**
 Date de convocation : **02/02/2023**
 Date d'affichage du procès-verbal : **02/02/2023**
 Numéro de délibération : **1279 - 2023-02-08**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : A. MOUCHEL donne procuration à S. LA DUNE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, A. HOLLEY donne procuration C. LAUTOUR, S. LESNE donne procuration à M.A. HEROUT, H. LHONNEUR donne procuration à L. LEVILLAIN, M. GIOVANNONE donne procuration à JP. LHONNEUR.

Absents excusés : D. THOMAS, M. JOURDAN, V. MILLOT, M. GERVAIS, K. PLAISANCE, N. LAMARE.

Développement économique : ZA les Crutelles de Ste-Mère-Eglise : échange de terrains entre la CCBDC et la Société LEXIAT

Il est exposé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est propriétaire du terrain cadastré ZM n° 426 d'une superficie de 482 m² sur la ZA les Crutelles de Sainte-Mère-Eglise, et qu'elle y a installé une réserve incendie lors de l'aménagement initial de la zone d'activités. En raison de la position de ce terrain (juste à l'arrière des locaux du SUPER U) et aux nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposaient à elle en terme de stockage, la Société LEXIAT a sollicité la CCBDC pour acquérir ce lot.

Un accord a été passé lors de la précédente mandature, acceptant ce principe sous réserve que la Société LEXIAT acquière un nouveau terrain et y aménage une nouvelle réserve incendie au profit de la CCBDC.

Aujourd'hui, la société LEXIAT a réalisé les travaux sur la parcelle ZM n° 434 d'une superficie de 439 m². Ils ont été réceptionnés par les services du SDIS et sont conformes aux normes en vigueur.

Afin de régulariser cette situation, il est aujourd'hui proposé de procéder à un échange de terrains entre la CCBDC, actuel propriétaire de la parcelle ZM n° 426 et la société LEXIAT, actuel propriétaire de la parcelle ZM n° 434, étant observé que les frais d'acte seront supportés par la Société LEXIAT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), à l'unanimité, :

- autorisent l'échange de terrains tel que présenté.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
 CARENTAN, le 8 février 2023
 Le Président de la Communauté de Communes
 de la Baie du Cotentin,
 Jean-Claude COLOMBEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Méautis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : 49
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres votants : 43
Date de convocation : 02/02/2023
Date d'affichage du procès-verbal :
Numéro de délibération : 1280 - 2023-02-08

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : A. MOUCHEL donne procuration à S. LA DUNE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, A. HOLLEY donne procuration C. LAUTOUR, S. LESNE donne procuration à M.A. HEROUT, H. LHONNEUR donne procuration à L. LEVILLAIN, M. GIOVANNONE donne procuration à JP. LHONNEUR.

Absents excusés : D. THOMAS, M. JOURDAN, V. MILLOT, M. GERVAIS, K. PLAISANCE, N. LAMARE.

Développement territorial – Mobilité : Délégation du droit de priorité au département de la Manche

Monsieur le Président expose que, dans un courrier en date du 18 janvier 2023, le Département de la Manche a informé la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de son projet d'aménagement d'une aire de covoiturage à Sainte-Mère-Eglise, au niveau de la bretelle de sortie RN13/RD67.

Cette opération nécessite l'acquisition par le Département, d'emprises qui appartiennent à l'Etat, cadastrées ZM n°435 et 438, d'une contenance totale de 660 m². S'agissant de la cession d'immeubles appartenant à l'Etat, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin bénéficie d'un droit de priorité au titre de l'article L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme. Le Département de la Manche sollicite donc auprès de la Communauté de Communes une délégation ponctuelle de ce droit sur ces immeubles.

A ce jour, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin n'est pas intéressée par ce bien et renoncerait donc à l'exercice de son droit de priorité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- délèguent le droit de priorité au Conseil départemental de la Manche pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZM n° 435 et 348

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 8 février 2023
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Méautis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **49**
 Nombre de membres présents : **37**
 Nombre de membres votants : **43**
 Date de convocation : **02/02/2023**
 Date d'affichage du procès-verbal :
 Numéro de délibération : **1281 - 2023-02-08**

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.

Absents représentés : A. MOUCHEL donne procuration à S. LA DUNE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, A. HOLLEY donne procuration C. LAUTOUR, S. LESNE donne procuration à M.A. HEROUT, H. LHONNEUR donne procuration à L. LEVILLAIN, M. GIOVANNONE donne procuration à JP. LHONNEUR.

Absents excusés : D. THOMAS, M. JOURDAN, V. MILLOT, M. GERVAIS, K. PLAISANCE, N. LAMARE.

Achat d'un véhicule électrique : Demande de subvention DETR

Monsieur le Président précise que le réseau France Services, présent sur l'ensemble du territoire national avec ses 2500 agences, a mobilisé ses partenaires afin de mettre en place des référents "animation et qualité" dans chaque Département.

Une de nos agentes travaillant au sein de France Services à Carentan les Marais a été choisie en tant que personne-ressource dédiée, avec la mission d'animer au quotidien le réseau des Maisons France Services, d'apporter son concours aux référents préfectoraux et d'accompagner les structures nouvellement labélisées. Dans le cadre de ses nouvelles missions, l'agente est amenée à faire des nombreux déplacements sur le territoire du département; l'opération d'achat d'un véhicule électrique répond donc à un besoin.

Descriptif de l'investissement

Suite à une mise en concurrence, le choix s'est porté sur une voiture de marque française, Renault ZOE, avec une autonomie de 395 km, présentant le meilleur rapport qualité-prix.

Prix achat voiture	25 619,79 € HT	31 341,00 € TTC
Marquage logo CCBDC	560,00 € HT	672,00 € TTC
TOTAL coût véhicule	26 179,79 € HT	32 013,00 € TTC

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de cet investissement, une aide de l'Etat au titre de la DETR est mobilisable et présente le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Etat - DETR	10 471,92 €	40%
Sous-total 1 Subventions publiques	10 471,92 €	40%
Maître d'Ouvrage 20% au minimum		
Autofinancement Emprunt	15 707,87 € -	60% -
Sous-total 2 Maître d'Ouvrage	15 707,87 €	60
TOTAL coût véhicule	26 179,79 € HT	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (1 abstention), :

- approuvent ce projet et son plan de financement prévisionnel tel que présentés,
- autorisent le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet,
- autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

CARENTAN, le 8 février 2023

Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Méautis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	Etaients présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	37	
Nombre de membres votants :	43	
Date de convocation :	02/02/2023	Absents représentés : A. MOUCHEL donne procuration à S. LA DUNE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, A. HOLLEY donne procuration C. LAUTOUR, S. LESNE donne procuration à M.A. HEROUT, H. LHONNEUR donne procuration à L. LEVILLAIN, M. GIOVANNONE donne procuration à JP. LHONNEUR.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	1282 - 2023-02-08	Absents excusés : D. THOMAS, M. JOURDAN, V. MILLOT, M. GERVAIS, K. PLAISANCE, N. LAMARE.

Service « Enfance Jeunesse » : Tarifs des mini camps pour l'été 2023

Madame la Vice-Présidente présente, sur la base des propositions validées lors de la commission Enfance-Jeunesse du 01 décembre 2022 :

- les tarifs applicables aux familles du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour les mini-séjours organisés par la CCBDC pour l'été 2023 sont les suivants :
 - Mini séjour de **36 places du 17 au 21 juillet 2023, des 9-11 ans** : « Camp lanta » : base de loisirs de Mesnil-sous-Jumièges 76480 (Seine Maritime) : **178 €.**
 - Mini séjour de **24 places du 24 au 28 juillet 2023, des 6-8 ans** : « Poney académie » : base de loisirs de Mesnil-sous-Jumièges 76480 (Seine Maritime) : **176 €.**
 - Mini séjour de **24 places du 24 au 28 juillet 2023, des 12-14 ans** : « Trott' attitude » : chalet à Colleville 76400 (Seine Maritime) : **215 €.**
 - Mini séjour de **8 places du 24 au 28 juillet 2023, des 15-17 ans** : « Havre d'expériences » : chalet à Colleville 76400 (Seine Maritime) : **215 €.**

Soit un taux d'effort de la collectivité de 45% et de reste à charge des familles à 55%, identique à la répartition appliquée sur les éditions précédentes.

- les tarifs applicables aux familles qui résident en dehors du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour les mini-séjours organisés par la CCBDC pour l'été 2023 répartissent le taux d'effort de la collectivité à 25% du prix du séjour et à 75% du prix le reste à charge des familles.

Les tarifs applicables aux familles « hors CCBDC » sont donc les suivants :

- Pour le mini séjour des 9-11 ans, intitulé « Camp lanta »: **242 €.**
- Pour le mini séjour des 6-8 ans, intitulé « Poney académie »: **240 €.**
- Pour le mini séjour des 12-14 ans, intitulé « Trott' attitude »: **293 €.**
- Pour le mini séjour des 15-17 ans, intitulé « Havre d'expériences »: **293 €.**

• **Modalités de règlement :**

Identiques aux éditions précédentes jusqu'à la mise en place d'un Portail-Famille :

- que 50% du tarif aux familles des mini séjours soient réglés au moment de l'inscription,
- que les 50 % restants soient réglés à la date prévue par l'organisateur, avant le départ du séjour concerné,
- que l'inscription soit conditionnée au fait de ne pas apparaître sur une liste d'impayés des actions de service Enfance-Jeunesse (sinon de s'en acquitter préalablement),
- que reste envisageable un calcul au prorata-temporis afin de réajuster une facturation partielle en cas de départ anticipé d'un enfant au cours du séjour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- votent les tarifs et les modalités de règlement ci-dessus proposés.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 8 février 2023
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Méautis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. DUPONT, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, M.A. HEROUT, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, A. BOUFFARD, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	37	
Nombre de membres votants :	43	
Date de convocation :	02/02/2023	Absents représentés : A. MOUCHEL donne procuration à S. LA DUNE, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, A. HOLLEY donne procuration C. LAUTOUR, S. LESNE donne procuration à M.A. HEROUT, H. LHONNEUR donne procuration à L. LEVILLAIN, M. GIOVANNONE donne procuration à JP. LHONNEUR.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	1283 - 2023-02-08	Absents excusés : D. THOMAS, M. JOURDAN, V. MILLOT, M. GERVAIS, K. PLAISANCE, N. LAMARE.

Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand : Désignation des délégués

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 15 juin 2022, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a émis un avis favorable au principe de création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la CCBDC à ce pôle et a approuvé le projet de statuts de ce Pôle tel qu'il était présenté.

Présentation

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est un **syndicat mixte ouvert à la carte**, composé d'EPCI et des trois Départements. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, permettront d'accueillir progressivement les collectivités et les établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

Il fonctionne selon un programme de travail triennal.

Les membres du pôle métropolitain reconnaissent d'intérêt métropolitain des actions dans les domaines suivants :

- Aménagement durable ;
- Économie, innovation, emplois ;
- Services aux populations ;
- Environnement et cadre de vie ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Coopérations interterritoriales et métropolitaines.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est un outil souple de réflexion et de lobbying pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie parlent plus fort ensemble pour que cette partie de la Normandie ne soit pas oubliée dans l'aménagement du territoire régional, le dessin des infrastructures majeures et l'implantation des équipements structurants. Le rôle du Pôle métropolitain est d'éclairer les élus par des connaissances et des expertises fiables et solides, de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

Il s'agit également, dans un cadre souple et convivial, d'échanger sur les questionnements communs et de partager expériences et bonnes pratiques afin de faire émerger une culture commune sur les sujets d'aménagement du territoire et de l'espace au sens large.

Gouvernance

Les instances du Pôle métropolitain Réseau Ouest normand se composent ainsi :

- Un **comité syndical** rassemblant l'ensemble des délégués métropolitains, il délibérera sur le budget et les quelques points administratifs, de manière la plus légère possible.
- Un **bureau** rassemblant le président et les vice-présidents.

